



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n°17-04/16-PREF-CAB du 14 avril 2017
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée
(messe médiatisée à la cathédrale de Chartres)

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 10 juin 2014 n° AUT-028-2113-06-09-20140382223 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à GSI – VISION (Gardiennage Surveillance Intervention), 10 lieudit Le Mur, MONTIGNY-LE-CHARTIF (28120) ;

Vu la demande présentée le 13 avril 2017 par Monsieur Cédric LHOMME, gérant de la société GSI-VISION (MONTIGNY-LE-CHARTIF) tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la médiatisation de la messe à la cathédrale de Chartres, du vendredi 21 avril 2017 à 12 heures au dimanche 23 avril 2017 à 17 heures ;

Vu l'autorisation d'exercer, n° AUT-028-2114-10-14-20150500106 du 26 octobre 2015, délivrée à la société sous-traitante FRANCE PRO SECURITE PRIVEE dans le cadre de la médiatisation de la messe à la cathédrale de Chartres le dimanche 23 avril 2017 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

- ARRÊTE -

Article 1 :

La société "GSI-VISION", sise 10 lieudit Le Mur, 28120 MONTIGNY-LE-CHARTIF, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour la société Multimédia France Productions (26 rue d'Oradour Sur Glane – 75015 PARIS) aux abords de la cathédrale de Chartres du vendredi 21 avril 2017 à 12 heures au dimanche 23 avril 2017 à 17 heures, à l'occasion de la médiatisation de la messe donnée le dimanche 23 avril 2017 en la cathédrale de Chartres ;

Article 2 :

Cette surveillance pourra être assurée par:

Nom-Prénom	N°carte professionnelle
Monsieur Cédric LHOMME	CAR-028-2019-03-04-20140021150
Monsieur Christophe DUVIVIER	CAR-028-2019-03-02-20140019886
Monsieur Abed Laha MEZAACHE	CAR-028-2018-04-28-20130291722
Monsieur Aboudalaï MAGASSA	CAR-091-2020-04-13-20105043837
Monsieur Mickaël CAETANO	CAR-091-2021-02-04-20160506987
Monsieur Rachid BEN CHAMACH	CAR-091-2021-05-09-20160311151
Monsieur Thierry JARDE	CAR-028-2019-01-20-20140021018

Ces agents de sécurité dûment habilités sont titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er} et dans le cadre de la médiatisation de la messe du dimanche 23 avril 2017 à la cathédrale de Chartres ;

Article 3 :

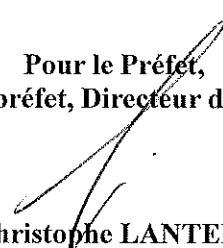
Le personnel de sécurité considéré assurant les gardes et patrouille ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

Article 4 :

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir et le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet



Christophe LANTERI